

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demands de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société FM FRANCE pour exploiter un établissement destiné à l'entreposage, au conditionnement et au transport de marchandises sur le territoire des communes d'ÉTRÉPILLY et CHÂTEAU-THIERRY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n° IC/2024/056 du 27 mars 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus** dans les communes d'ÉTRÉPILLY et CHÂTEAU-THIERRY, sur les demandes présentées par la société FM FRANCE, dont le siège social est situé ZI de l'Europe 57370 PHALSBOURG, en vue d'obtenir les permis de construire et l'autorisation environnementale d'exploiter un établissement destiné à l'entreposage, au conditionnement et au transport sur le territoire des communes d'ÉTRÉPILLY et CHÂTEAU-THIERRY.

Cette réalisation se situera sur les parcelles :

- n° ZI 22, ZI 25, ZI 27, ZI 28 et ZI 29 sur le territoire de la commune d'ÉTRÉPILLY,
- n° ZL 100 et ZL 101, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY,

et permettra l'accueil d'une activité d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies d'ÉTRÉPILLY et CHÂTEAU-THIERRY, aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ;
- sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/fm-logistic-etrepilly>) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Mme Marie-Ange LOVICH, Responsable environnement industriel et urbanisme représentant la société, [mlovichi@ngconcept-ec.com](mailto:mlovichi@ngconcept-ec.com), ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'ÉTRÉPILLY ou de CHÂTEAU-THIERRY ;
- ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, à la mairie siège, Mairie d'ÉTRÉPILLY, 7 rue Saint-Leu 02400 ÉTRÉPILLY
- ou les adresser par message électronique à l'adresse suivante : [fm-logistic-etrepilly@mail.registre-numerique.fr](mailto:fm-logistic-etrepilly@mail.registre-numerique.fr) ;

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le vendredi 24 mai 2024 à 17 H 00.

M. Bernard MENGIN, cadre commercial retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 24 avril 2024	09 h 00 à 12 h 00	Mairie d'ÉTRÉPILLY
Mardi 30 avril 2024	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
Samedi 4 mai 2024	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
Mercredi 22 mai 2024	14 h 00 à 17 h 00	Mairie d'ÉTRÉPILLY
Vendredi 24 mai 2024	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX), dans les mairies d'ÉTRÉPILLY et de CHÂTEAU-THIERRY, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement. Les Maires d'ÉTRÉPILLY et de CHÂTEAU-THIERRY sont les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire.

Fait à LAON, le **27 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de pôle

  
Jenny POIRETTE